

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#)



SOLTéA : Ouverture de la 2^{ème} période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Bonjour,

Plus de 246 000 employeurs ont attribué leurs crédits à près de **9 000** établissements bénéficiaires lors de la première période de la campagne **2025**.

La deuxième période est ouverte. En tant qu'entreprise ayant effectuée votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) le 5 ou le 15 mai dernier, vous avez encore la possibilité de les rejoindre et de soutenir des établissements partenaires.

Comment répartir vos crédits ?

Vous avez jusqu'au 24 octobre 2025 pour choisir parmi les 10 940 établissements habilités pour la campagne 2025. Cette répartition est essentielle pour soutenir la formation, l'insertion ou l'orientation.

Voici les étapes à suivre pour répartir vos crédits :

1. Si ce n'est déjà fait, habilitiez-vous sur Net-entreprises
2. [Connectez-vous à SOLTéA](#)
3. Consultez le catalogue des établissements habilités au solde de la taxe d'apprentissage pour sélectionner les établissements que vous souhaitez soutenir

Que se passe-t-il après le 24 octobre ?

Passé ce délai, si nous n'avez pas attribué vos crédits, une répartition réglementaire de votre solde sera effectuée.

Vous avez besoin d'information ou d'assistance :

L'utilisation de SOLTéA est simple. Nous pouvons vous aider à faire vos premiers pas !

Pour obtenir votre habilitation via Net-Entreprises ?

- Consultez [l'aide en ligne de Net-Entreprises](#) ou appelez le 0 806 800 700
Pour retrouver un établissement, une composante, une formation ou pour répartir vos crédits ?
- Consultez [l'aide en ligne de SOLTéA](#) (Documentation, FAQ ou tutoriels) ou encore faites appel à son assistance téléphonique au 09 70 80 98 63

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante :
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>